

COMMUNE DE SEMOUSSAC

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, d'après convocations rédigées le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Marc BERTRAND, maire.

Étaient présents : BERTRAND Marc, BRIFFAULT Bernard, BOSSIS Alain, PRINCE Frédéric, GAUVIN Emmanuel, DAVID Béatrice, OCTEAU Estelle, ROY Guillaume.

Étaient absents : DUMAS Anthony, GUIRAL Gilles, NAVEAU Laura.

A été élue comme secrétaire de séance : OCTEAU Estelle

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2024.
- Approbation de la carte communale
- Mise à disposition de la secrétaire de mairie auprès de la commune de Saint Martial de Mirambeau.
- Recrutement d'un agent d'entretien.
- Questions diverses

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024.

Approbation de la carte communale

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et R. 161-1 et suivants ;

Vu, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu, la loi n°2104-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu, la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN ».

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.163-3 et suivants et R.163-1 et suivants ;

Vu, le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020 ;

Vu, la délibération en date du 24 octobre 2022, prescrivant la révision de la Carte Communale ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2024 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet de révision de la carte communale de Semoussac (N° MRAe 2024ACNA51) du 14 juin 2024 concluant à une absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision de la carte communale de Semoussac ;

Vu les avis des personnes publiques (dont la consultation est obligatoire) qui ont été joints au dossier d'enquête publique ;

Vu, la prise en compte des avis des personnes publiques associées (avis présentés dans une synthèse datant du 10 septembre 2024 apportant des réponses aux observations émises, et jointe au dossier d'enquête publique).

Vu, l'arrêté municipal n°2024-08 en date du 13 septembre 2024 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision de la Carte Communale.

Entendu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 22 novembre 2024 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'ont pas engendré de modification du dossier.

Considérant que le projet Carte Communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 163-6 du code de l'Urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide ;

- d'approuver le projet de révision de Carte Communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
 - que conformément à l'article L. 163-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée du dossier sera transmise au Préfet pour approbation ;
 - que conformément à l'article R.163-9 du Code de l'Urbanisme la présente délibération accompagnée, le cas échéant de l'arrêté préfectoral d'approbation de la Carte Communale, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,
 - et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département
- La révision de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces formalités.
- que la Carte Communale sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet.

Approbation de la carte communale : instauration l'obligation de dépôt de permis de démolir et de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures

Monsieur le Maire indique que le cabinet d'étude a suggéré d'imposer lors de l'approbation de la carte communale une obligation de dépôt de permis de démolir et une obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôture.

Les membres du Conseil Municipal pensent que cela rajoutera des contraintes administratives aux habitants.

Le Maire propose de ne pas instaurer ces deux obligations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas instaurer d'obligation de dépôt de permis de démolir.
- De ne pas instaurer d'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

Mise à disposition de la secrétaire de mairie auprès de la commune de Saint Martial de Mirambeau.

Le Maire explique que le Maire de Saint Martial de Mirambeau a demandé la mise à disposition de la secrétaire de mairie pour 4 heures par semaine pendant un an car il y a plusieurs gros dossiers en cours dont le PLU, la rénovation d'une maison, le recensement, etc...

Le Maire indique que la carte communale vient de se terminer et qu'il n'y a pas de gros projet en cours qui nécessiterait la présence plus importante de la secrétaire.

Cette mise à disposition se ferait les lundi matin de 9 heures à 13 heures lorsque la mairie est fermée au public.

Le remboursement de tous les frais se fera tous les trimestres et la commune de Semoussac restera l'employeur principal et gèrera les congés, les formations etc...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la mise à disposition de la secrétaire de mairie auprès de la commune de Saint Martial de Mirambeau pour 4 heures par semaine.
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette mise à disposition.

Recrutement d'un agent d'entretien.

Le Maire explique qu'il y aurait besoin de recruter un nouvel agent pour les travaux de ménage des bâtiments communaux.

Il propose d'engager une habitante de la commune pour trois heures par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De recruter un agent d'entretien pour effectuer le ménage des bâtiment communaux.
- Que le contrat sera de trois heures par semaine pour une durée d'un an.
- De charger le Maire d'effectuer les démarches et de signer tout document relatif à ce recrutement.

Augmentation de loyers communaux pour l'année 2025

Monsieur le Maire explique que conformément au bail de location, les loyers des quatre logements

communaux sont revalorisés chaque année.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant des loyers en 2025 et de ne pas procéder à la revalorisation.

Cependant, des travaux vont être entrepris dans le logement 2 A rue des écoles lors du changement de locataire.

Le Maire propose de proposer le logement 2A rue des écoles à 550.00 € lors du changement de locataire.

Il Indique que les loyers sont fixés comme suit :

Logement 2A rue des Écoles : 550.00 €

Logement 2B rue des Écoles : 480.00 €

Logement 6A rue des Écoles : 451.28 €

Logement 6B rue des Écoles : 462.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à la revalorisation et de maintenir les montants des loyers des quatre logements communaux pour 2025.

Questions diverses :

SICM : Après réflexion, la commune de Nieul le Virouil a décidé de rester dans le syndicat cependant, ils demandent que les statuts soient revus.

Estivales 2025 : Le comité des fêtes demande des Estivales pour 2025, ils souhaiteraient un concert de rock le 19 juillet en soirée.

Le Maire informe qu'il a dû faire un virement de crédit pour un montant de 4 600 € au chapitre 014. En effet, des dégrèvements de taxes foncières pour perte de récolte pour un montant de 4 597 € ont été accordés.

Le Maire informe que comme il a été décidé, le battant de la cloche a été remplacé par l'entreprise DG Adapte pour un montant de 1 478 €. L'entreprise a fourni un dossier complet sur l'historique de la cloche avec des photos.

L'entreprise DG Adapte est désormais en charge de la maintenance de la cloche.

Devenir de l'atelier municipal : Le Maire interroge les membres du Conseil Municipal sur le devenir de l'ancien atelier situé en centre bourg.

Il suggère de le conserver dans le patrimoine communal et indique que ce bâtiment pourra servir de stockage supplémentaire pour la commune mais aussi pour les associations qui en feraient la demande. Le Conseil Municipal donne son accord

Le Noël des enfants aura lieu le 14 décembre les invitations seront distribuées cette semaine.

Le spectacle est réservé, Madame et Monsieur GLASER se sont occupés de décorer la salle pour l'occasion.

Ils proposent également de confectionner des bûches de Noël pour le goûter des enfants.

Les membres du Conseil Municipal les remercient pour tout ce qu'ils font pour le bien être des enfants et des aînés sur la commune.

Le Maire souhaiterait que la cérémonie des vœux ait lieu à la fin du mois de janvier soit le samedi 23.

Les nouveaux habitants de la commune seront présentés à cette occasion.

Le nouveau photocopieur a été livré et il est en service, le Maire propose de mettre l'ancien en vente à 500 € sur le Bon Coin. Affaire à suivre.

Travaux d'office Chez Mallet : Le Maire informe qu'il est très ennuyé depuis quelques temps avec un propriétaire d'une parcelle au lieu-dit Chez Mallet.

Depuis le début du printemps, 3 courriers recommandés ont été envoyés car cette parcelle est envahie de ronces et de hautes herbes. Ce terrain est situé dans la zone à risque pour l'incendie et il y a un sérieux risque de prolifération de serpents.

Malgré les multiples courriers et appels téléphoniques, le propriétaire n'a toujours pas débroussaillé. Les travaux vont donc être commandés à Dimitri HERAUD et refacturés au propriétaire le montant du devis s'élève à 1 260 € TTC.

Le Maire informe que les travaux de nettoyage des rivières sont en cours par les brigades vertes.

Le Maire explique qu'il a rencontré un agent d'assurance qui lui a indiqué que si le pin situé près de

venait à tomber, la responsabilité de la commune pourrait être engagée.
 Un devis pour le diagnostic sanitaire de cet arbre a été reçu il s'élève à 950 € HT.
 Le Conseil Municipal décide de faire diagnostiquer le pin pour un montant de 950 € HT.

Prévision des travaux de voirie en 2025 : Le Maire propose de faire le chemin de la Fontaine, Flérac, le Pinier, Chez Laheux et Chez Calot en bicouche. Les conseillers proposent de demander un devis pour la route qui va de la Tonnelle au petit Maine en enrobé. Le Maire se charge de faire chiffrer ces travaux.

Une conseillère demande si la commune de Consac a l'intention de refaire sa partie de route située le long de l'autoroute côté Semoussac car la chaussée est déformée.

Le repas de fin d'année des employés communaux aura lieu le 20 décembre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

La séance est levée à 22 heures 30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance du 4 décembre 2024 : 2024DEC01, 2024DEC02, 2024DEC03, 2024DEC04, 2024DEC05.

Membres présents :

Noms	Prénoms	Fonctions	Signatures
BERTRAND	Marc	Maire	
BRIFFAULT	Bernard	1 ^{er} adjoint	
BOSSIS	Alain	2 ^e adjoint	
DAVID	Béatrice	Conseillère municipale	
DUMAS	Anthony	Conseiller municipal	Absent
GAUVIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
GUIRAL	Gilles	Conseiller municipal	Absent
OCTEAU	Estelle	Conseillère municipale	
PRINCE	Frédéric	Conseiller municipal	
ROY	Guillaume	Conseiller municipal	
NAVEAU	Laura	Conseillère municipale	Absente